



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 23 février 2026*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Décisions de suspension d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter : 2  
arrêtés préfectoraux**

**Nombre total de fichiers : 2 fichiers**

**Le 23 FÉVRIER 2026**

08250168 RATHUEVILLE BENOIT

08250168 (modificatif) RATHUEVILLE BENOIT

---



**Arrêté préfectoral DRAAF/2026/021  
relatif au dossier N° 08 25 0168**

**concernant la suspension d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'Agriculture du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1er novembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-524 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **M. RATHUEVILLE Benoît** en vue de constituer **la SCEA DE BAIMONT**, pour exploiter les parcelles ZX 7 (partielle) – ZX 21 – ZX 22 – ZY 17 situées sur la commune de Semide, d'une superficie totale de 145,93 hectares, enregistrée complète le 21 octobre 2025 ;

**Vu** l'absence de demande concurrente pendant la période de publicité ;

**Vu** l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 15 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA Grand Est ;

**Considérant** que **M. RATHUEVILLE Benoît**, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, est l'unique associé exploitant à titre principal :

- de la **SCEA RATHUEVILLE** qui exploite une surface de 446,08 hectares ;
- de la **SARL ROSE ET VERT** qui met en valeur un atelier porcin naisseur-engraisseur, pour une équivalence de surface de 300 hectares au regard des critères du SDREA Grand Est ;

**Considérant** que la surface exploitée après reprise porterait l'exploitation de **M. RATHUEVILLE Benoît** à 892,01 hectares ;

**Considérant** que chaque société emploie au moins trois salariés en contrat à durée indéterminée, soit 2 unités de travail annuelles (UTA) selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;

**Considérant** que le ratio surface après opération/nombre d'UTA s'élève à 297,34 hectares et qu'il est supérieur à 224 hectares ;

**Considérant** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. RATHUEVILLE Benoît** en vue de constituer **la SCEA DE BAIMONT**, dont le siège d'exploitation serait situé à Semide, et enregistrée le 21 octobre 2025, pour les parcelles ZX 7 (partielle) – ZX 21 – ZX 22 – ZY 17 sises sur la commune de Semide, pour une superficie totale de 145,93 hectares, appartenant à **M. MAROTEAUX Eric** et **Mme MAROTEAUX Emmanuelle**, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 2 :**

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé à la ministre en charge de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à **M. RATHUEVILLE Benoît** en vue de **constituer la SCEA DE BAIMONT** et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Semide. Il est également publié sur le site de la préfecture des Ardennes.


**Article 5 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

  
Étienne ROUSSEL



**Arrêté préfectoral DRAAF/2026/029 – modificatif en rectification d'erreur matérielle  
relatif au dossier N° 08 25 0168**

**concernant la suspension d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'Agriculture du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1er novembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-524 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu** l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 15 janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08250168 du 3 février 2026 suspendant l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. RATHUEVILLE Benoît** en vue de constituer **la SCEA DE BAIMONT**, pour exploiter les parcelles ZX 7 – ZX 21 – ZX 22 – ZY 17 situées sur la commune de Semide, d'une superficie totale de 145,93 hectares, enregistrée complète le 21 octobre 2025 ;

**Considérant** l'erreur matérielle de rédaction qui a conduit à identifier dans l'arrêté n°08 25 0168 du 3 février 2026 susvisé la parcelle ZX 22 sur la commune de Semide comme faisant l'objet d'une suspension d'exploiter ;

**Considérant** que la dite parcelle ne fait pas partie de la demande d'autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que s'agissant d'une erreur purement matérielle, il convient de rectifier l'arrêté n°08 25 0168 du 3 février 2026 de la manière qui suit ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°08 25 0168 du 3 février 2026, l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. RATHUEVILLE Benoît** en vue de constituer **la SCEA DE BAIMONT**, dont le siège d'exploitation serait situé à Semide, et enregistrée le 21 octobre 2025, pour les parcelles ZX 7 (partielle) – ZX 21 – ZY 17 sises sur la commune de Semide, pour une superficie totale de 145,93 hectares, appartenant à **M. MAROTEAUX Eric et Mme MAROTEAUX Emmanuelle**, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

### **Article 2 :**

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé à la ministre en charge de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à **M. RATHUEVILLE Benoît** en vue de **constituer la SCEA DE BAIMONT** et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Semide. Il est également publié sur le site de la préfecture des Ardennes.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



\_\_\_\_\_

Sophie BALDELLI